

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sécurité routière Bilan de l'accidentologie sur le département des Pyrénées-Atlantiques au 26 janvier 2020

Depuis le début de l'année 2020, **2** décès sont à déplorer sur les routes du département.

On compte déjà **63** accidents de la route, un chiffre en hausse de 85 % par rapport à 2019 (**34** en 2019 à la même période), principalement dus à des refus de priorité, qui ont causé **70** blessés (contre **43** en 2019) dont **11** blessés hospitalisés (contre **12** blessés hospitalisés à la même période en 2019).

Durant la semaine du 20 au 26 janvier 2020, les forces de l'ordre ont constaté, entre autres, les infractions suivantes :

- **220** excès de vitesse ;
- **22** infractions liées à l'emprise d'un état alcoolique, dont **15** délictuelles ;
- **15** infractions liées à l'usage de stupéfiants ;
- **20** infractions liées à l'inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes ;
- **4** infractions liées à l'inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant ;
- **8** infractions liées au franchissement d'une ligne continue.

Les infractions les plus graves ont entraîné **25** suspensions du permis de conduire.

15 infractions liées à l'usage de stupéfiants ont été relevées dans le département. Le préfet des Pyrénées-Atlantiques rappelle qu'en 2017, 23 % des personnes décédées sur les routes ont été tuées dans un accident impliquant un conducteur sous l'emprise de stupéfiants.

Le conducteur contrôlé positif aux stupéfiants perd automatiquement 6 points sur son permis de conduire. Il risque :

- Jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 4 500 euros d'amende ;
- Jusqu'à 3 ans et 9 000 euros d'amende si le conducteur a également consommé de l'alcool ;
- Jusqu'à 7 ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende en cas d'accident mortel ;
- Jusqu'à 10 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende en cas d'accident mortel avec commission d'une circonstance aggravante supplémentaire (stupéfiants et alcool par exemple).

Des peines complémentaires peuvent être prononcées :

- La suspension du permis de conduire pendant 3 ans ;
- L'annulation du permis avec interdiction de le repasser pendant 3 ans ou plus ;
- L'obligation d'accomplir un stage de sensibilisation à la sécurité routière ou un stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants.



Contact Presse :

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques - Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

☎ 05 59 98 24 10 - 24 50 / 📞 06 88 67 65 19 - 06 26 14 12 79

pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr